

Justificatif généré le 07/06/2022

Support de parution :



Date de parution :

07/06/2022

Département de publication :

(92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=297834>

N° d'annonce :

606676

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°606676 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-06-07.

SAME DEUTZ FAHR FINANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 14 529 816 euros

Siège social : 12, rue du Port - 92000 NANTERRE

419 057 690 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels approuvés par l'Associé unique du 29 avril 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les établissements de crédit	19 697	11 983
Opérations avec la clientèle	79 518	96 153
Crédit-bail et location avec option d'achat	36 471	33 080
Location simple	1 259	1 481
Autres actifs	4 925	3 723
Comptes de régularisation	378	456
TOTAL ACTIF	142 247	146 877

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle	132 875	136 287
Autres passifs	1 385	1 291
Comptes de régularisation	5 400	4 909
Provisions pour risques et charges	96	6
Capitaux propres hors FRBG	2 491	4 384
- Capital souscrit	9 030	9 030
- Réserves	505	505
- Prov. réglementées et subventions d'investissement	109	0
- Report à nouveau	- 5 150	- 2 180
- Résultat de l'exercice	- 2 002	- 2 970
TOTAL PASSIF	142 247	146 877

HORS-BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	10 655	7 820
- Engagements de financement	10 655	7 816
Engagements garantie	0	4
Engagements reçus	43 969	49 167
- Engagements de financement	11 000	8 000
- Engagements de garantie	32 969	41 167

COMPTES DE RESULTAT (en Keuros)	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	1 126	1 058
Intérêts et charges assimilés	- 667	- 621
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	14 560	11 631
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	- 17 267	- 14 590
Produits sur opérations de locations simples	576	356
Charges sur opérations de locations simples	- 616	- 507
Commissions (produits)	889	807
Commissions (charges)	- 12	- 11
Autres produits d'exploitation bancaire	254	308
Autres charges d'exploitation bancaire	- 90	- 6
PRODUIT NET BANCAIRE	- 1 247	- 1 575
Charges générales d'exploitation	- 728	- 666
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 1 975	- 2 240
Coût du risque sur opérations de crédit	- 73	- 45
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 2 047	- 2 285
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 2 047	- 2 285
Impôt sur les bénéfices	45	- 684
RESULTAT NET	- 2 002	- 2 970

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Néant.

2 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. Les comptes de SAME DEUTZ FAHR FINANCE ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux banques, telles qu'elles sont prévues en particulier par le règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à l'établissement et à la publication des comptes annuels des établissements de crédit, modifié par les règlements CRC 2000-03, CRC 2004-16, CRC 2005-04 et le règlement ANC n° 2014-07 du Comité de la réglementation comptable. Conformément aux dispositions du règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable et des précisions apportées par l'avis 2003 G du Comité d'urgence, les encours sous risque sont ventilés en encours douteux et en encours douteux compromis, cette dernière catégorie reprenant principalement les créances déchues du terme en crédit et résiliées en opérations de crédit-bail et de location simple. Par ailleurs, aucune créance n'est restructurée à des conditions hors marché. SAME DEUTZ FAHR FINANCE fait application, depuis le 01/01/2005, de l'article 13 du règlement n° 2002-03 du CRC relatif aux modalités de calcul des dépréciations pour créances douteuses et créances douteuses compromises, fondées sur une évaluation actualisée des flux recouvrables. Conformément au règlement, l'incidence de l'actualisation a été comptabilisée lorsque son résultat est apparu significatif au regard des montants prudemment estimés. L'effet de désactualisation est comptabilisé en Produit net bancaire. L'effet d'actualisation est comptabilisé en coût du risque. **A) Conversion des opérations libellées en devises.** Ces opérations suivent les règles édictées par le règlement n° 89.01 du Comité de la réglementation bancaire. Les éléments d'actif, de passif et de hors-bilan sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date d'arrêt des comptes. Les produits et charges courus en monnaies étrangères (devises out) sont convertis en euros au cours du dernier jour du mois de leur enregistrement. Les écarts résultant de la conversion des titres de participation et de filiales en devises, financés en euros, sont inscrits en compte de titres. Les autres gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés en fin de période au compte de résultat et constituent le résultat de change. La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas concernée par ce type d'opérations. **B) Créances sur les établissements de crédit.** Ce poste correspond notamment aux disponibilités en trésorerie et aux prêts accordés à des établissements de crédit. Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées en créances à vue et créances à terme. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de

dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « Produits d'intérêts ». Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. **C) Opérations avec la clientèle.** Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit et sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. Les prêts consentis sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux. Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 3 du CRC 2002-03, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces crédits donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les crédits à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont estimés de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe C des « NOTES SUR LE BILAN » de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en « produits d'intérêts ». Les intérêts des crédits déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %. **D) Titres.** La comptabilisation des titres est décrite dans les dispositions du règlement CRC 2005-01. Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées. **a) Titres de transaction.** Les titres, qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont évalués individuellement à leur prix de marché. Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes. **SAME DEUTZ FAHR FINANCE** ne détient pas de titres de transaction. **b) Titres de placement.** Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes. Les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation (cours de bourse si les titres sont cotés). Ils constituent des « actions et autres titres à revenu variable ». **SAME DEUTZ FAHR FINANCE** ne détient pas de titres de placement. **c) Titres d'investissement.** Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement correspondent à des billets à moyen terme négociables destinés à être conservés durablement et pour lesquels il existe un financement par des ressources adossées à caractère permanent et durablement affectées. Ces titres sont enregistrés à la date de souscription pour leur valeur nominale. Ils sont inscrits au poste « obligations et autres titres à revenu fixe ». **SAME DEUTZ FAHR FINANCE** ne détient pas de titres d'investissement. **d) Titres de l'activité de portefeuille.** Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. **SAME DEUTZ FAHR FINANCE** ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille. **e) Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.** Les « Autres titres détenus à long terme » sont des investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de les détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice. Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les « titres de participation » et « parts dans les entreprises liées » sont constitués de participations pour lesquelles **SAME DEUTZ FAHR FINANCE** dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle est supérieur ou égal à 10 %. Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de

réalisation de chaque ligne de titre. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Ce poste correspond aux certificats d'association versés au fonds de garantie des dépôts.

E) Crédit-bail, location avec option d'achat et location simple. Ces rubriques recensent les immobilisations données en location nettes des amortissements comptables pratiqués. Conformément à l'avis n° 2006-C du 04/10/2006 explicitant les dispositions de l'avis n° 2004-15, les dispositions du règlement du CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ne s'appliquent pas aux opérations de crédit-bail et de location financière.

a. Valeur brute. La valeur brute des matériels comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du matériel ainsi que les frais d'acquisition.

b. Amortissement. Les matériels donnés en location sont amortis linéairement sur la durée d'usage des biens. Le cumul des amortissements constatés à la clôture de chaque exercice se situe entre : le minimum linéaire (en vertu des dispositions de l'article 39b du CGI) d'une part ; la limite de dégressivité admise d'autre part.

c. Créances douteuses. Comme pour les opérations de crédit, en matière d'opérations de crédit-bail ou de location simple, le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 3 du CRC 2002-03, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les contrats présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les contrats faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces créances donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du contrat (pour les contrats à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les contrats à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont évalués de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe G des « NOTES SUR LE BILAN » de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un contrat de crédit-bail ou de location devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la résiliation du contrat de crédit-bail ou de location a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, conformément aux dispositions du CRC 2005-04, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont inscrites dans la rubrique « Produits sur opérations de crédit-bail ou Produits sur opérations de location simple ». Il en est de même pour les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation. Les intérêts compris dans les échéances de loyers de crédit-bail ou de location déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

d. Dépréciation des immobilisations. Le montant des dépréciations destinées à couvrir les moins-values potentielles sur matériels relatifs à des contrats ayant fait l'objet d'un déclassement en douteux se calcule par différence entre la valeur de vente estimée (base statistique ou manuelle) et la VNC au 31/12/2021.

F) Immobilisations.

a. Immobilisations incorporelles. Conformément à la nouvelle réglementation bancaire, les certificats d'association versés au fonds de garantie des dépôts sont désormais inscrits en titres.

b. Immobilisations corporelles. Constructions. La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas propriétaire de constructions au 31/12/2021.

Autres immobilisations corporelles. Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Elles sont amorties suivant le mode linéaire ou dégressif sur leurs durées probables d'utilisation : matériel : 5 ans ; mobilier : 10 ans. Aucun coût d'emprunt n'a été affecté aux actifs.

G) Provisions. Les provisions de passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux, concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration. Conformément au règlement CRC 2000-06, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite de SAME DEUTZ FAHR FINANCE à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources

au bénéfice de ce tiers. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes. Provisions pour retraite, préretraite et avantages assimilés. La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas concernée par ce type d'opérations.

H) Impôts différés. Depuis l'arrêté du 31/12/2015, un impôt différé relatif aux différences temporelles entre le résultat comptable et le résultat fiscal est comptabilisé dans les comptes sociaux. Pour l'exercice 2021, l'impact de l'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat, dans le poste « Impôts sur les sociétés » et s'élève à 45 Keuros. Ce produit d'impôt différé tient compte du changement de taux d'impôt progressif instauré par la Loi de Finances 2018. Par conséquent, les différences temporelles au 31/12/2021 sont valorisés en fonction de leur taux à date de retournement prévus. Ce taux va diminuer progressivement du 01/01/2019 jusqu'en 2022 pour arriver à un taux de 25 % (soit 25,83 % avec la contribution additionnelle de 3,3 %).

I) Produit net bancaire. a. Intérêts, produits et charges assimilées. Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis. Les commissions (notamment de risque) et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors-bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis et sont repris dans ces postes.

b. Charges et produits sur opérations de crédit-bail et assimilés et de location simple. Les charges sur opérations de crédit-bail, location avec option d'achat et de location simple correspondent aux amortissements industriels admis par l'administration fiscale. Sont incluses également les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrat et les provisions pour dépréciation des ITNL. Les produits sur opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice et augmentés de la part échue des bonifications (supportées par les fournisseurs d'équipements). S'y ajoutent les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location, les indemnités exigibles sur contrats résiliés pour leur variation positive ou négative par rapport à l'exercice précédent ainsi que les frais de dossiers.

c. Commissions (charges et produits). Ce poste reprend essentiellement les commissions d'affacturage (enregistrées dès qu'elles sont acquises) et les prestations de services financiers auprès des tiers.

J) Charges générales d'exploitation. Les rémunérations d'intermédiaires figurent dans le poste « autres frais administratifs » et sont nulles au 31/12/2021.

3 - NOTES SUR LE BILAN (en Keuros). A) Opérations en devises. Au 31/12/2021, SDFF n'est pas concerné par ce type d'opérations.

B) Créances sur les établissements de crédit. Créances à vue, Total à vue et Total créances sur les établissements de crédit, France et 2021 : 19 697, 2020 : 11 983.

Echéancier au 31/12/2021. Néant.

C) Opérations avec la clientèle (actif)	France		Total 2021	Total 2020
	Autres conc. à la clientèle	Affacturage		
Encours sains.....	38 882	39 789	78 671	95 321
Encours douteux (1)	1 060	4	1 064	994
Prov. au 31/12/2020 (1) (2) ...	- 246	- 3	- 249	- 179
Dotations de l'exercice.....	- 166	0	- 166	- 153
Reprises de l'exercice.....	107	0	107	83
Prov. au 31/12/2021 (1) (2) ...	- 305	- 3	- 308	- 249
ENCOURS NETS.....	39 637	39 790	79 427	96 066
Créances rattachées.....	83	9	91	87
ENCOURS TOTAUX	39 720	39 798	79 518	96 153

Les créances passées en perte et les récupérations sur créances figurent dans le coût du risque (51). (1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	Brut	Provision	Net
Douteux compromis France.....	575	- 222	352
TOTAL DOUTEUX COMPROMIS	575	- 222	352
Douteux non compromis France	489	- 85	404
TOTAL DOUTEUX NON COMPROMIS	489	- 85	404
TOTAL	1 064	- 308	756

(2) Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 273 K€ pour la France.

Echéancier des encours sains au 31/12/2021. Créances sur la clientèle, Total bilan : 78 671, A moins de 3 mois : 19 923, De 3 mois à 1 an : 31 062, De 1 an à 5 ans : 24 412, A plus de 5 ans : 3 274.

D) Obligations et autres titres à revenu fixe. Au 31/12/2021, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

E) Obligations et autres titres à revenu variable. Au 31/12/2021, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

F) Participations et autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées. Au 31/12/2021, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

G) Crédit-bail, location avec option d'achat	Immobilisations				Amortissements et provisions				Val.nette comptable au 31/12/2021
	Solde au 31/12/2020	Acquisitions de l'exercice	Sorties d'immob. de l'exer.	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020	Dotations de l'exercice	Sorties sur cessions	Solde au 31/12/2021	
Immobilisations en crédit-bail : - Immobilisations en crédit-bail mobilier France.....	62 758	21 570	8 177	76 151	30 321	16 987	6 684	40 624	35 527
TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL	62 758	21 570	8 177	76 151	30 321	16 987	6 684	40 624	35 527
Acomptes versés fournisseurs : - Acomptes versés fournisseurs France	168	202	168	202	0	0	0	0	202
TOTAL DES ACPTES VERSES FOURNISSEURS	168	202	168	202	0	0	0	0	202
TOTAL IMMOBILISATIONS CREDIT-BAIL	62 926	21 772	8 345	76 353	30 321	16 987	6 684	40 624	35 729

	Solde au 31/12/2020	Dot. de l'exer.	Repr. de l'exer.	Autres variat.	Solde au 31/12/2021
Créances douteuses val. brute crédit-bail (1) : - Créances douteuses val. brute crédit-bail France	490	-	-	0	1 130
TOTAL CREA. DOUT. VALEUR BRUTE CREDIT-BAIL (1)	490	-	-	0	1 130
Prov. s/créa. dout. crédit-bail (1) : - Prov. s/créances douteuses crédit-bail France	274	550	- 82	- 1	741
TOTAL PROV. S/CREA. DOUT. CREDIT-BAIL (1)	274	550	- 82	- 1	741
Créances ratt. crédit-bail : - Créa. ratt. crédit-bail France.....	259	-	-	0	353
TOTAL CREANCES RATTACHEES CREDIT-BAIL	259	-	-	0	353
TOTAL DES CREANCES DOUT. VAL. NETTE ET CREANCES RATTACHEES CREDIT-BAIL	475	-	-	0	742

H) Location simple	Immobilisations			Amortissements et provisions					Valeur nette comptable au 31/12/2021
	Solde au 31/12/2020	Acquis. de l'exercice	Sorties d'immob. de l'exer.	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020	Dotations de l'exer.	Sorties sur cessions	Solde au 31/12/2021	
Immobilisations en location simple : - Immobilisations en location simple France	2 729	361	516	2 575	1 263	616	478	1 401	1 173
TOTAL DES IMMOB. EN LOCATION SIMPLE	2 729	361	516	2 575	1 263	616	478	1 401	1 173
Acomptes versés fournisseurs : - Acomptes versés fournisseurs France	0	74	0	74	0	-	-	0	74
TOTAL DES ACPTEs VERSES FOURN.	0	74	0	74	0	0	0	0	74
TOTAL IMMOBILISATIONS LOCATION SIMPLE	2 729	435	516	2 649	1 263	616	478	1 401	1 248

	Solde au 31/12/2020	Dotations de l'exer.	Solde au 31/12/2021
Créances dout. val. brute location simple (1) : - Créa. dout. val. brute location simple France.....	20	-	27
TOTAL CREANCES DOUTEUSES VALEUR BRUTE LOCATION SIMPLE (1)	20	-	27
Prov. s/créa. dout. location simple (1) : Prov. s/créa. dout. location simple France	8	11	19
TOTAL PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES LOCATION SIMPLE (1)	8	11	19
Créances rattachées location simple : - Créances rattachées location simple France..	3	-	3
TOTAL CREA. RATT. LOCATION SIMPLE	3	-	3
TOTAL DES CREA. DOUT. VAL. NETTE ET CREA. RATTACHEES LOCATION SIMPLE	16	-	11

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante (en Keuros) : Location simple compromis France, Total location simple compromis et Total location simple, Brut : 27, Provision : - 19, Net : 8. (2) Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 19 K€ pour la France. **I) Immobilisations corporelles et incorporelles.** Au 31/12/2021, les comptes SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

J) Autres actifs	France	2021	2020
Autres débiteurs divers	217	217	92
Impôt société	0	0	0
Impôt différé actif	224	224	178
Dépôts et cautionnements	0	0	4
Etat autres impôts et taxes.....	4 483	4 483	3 449
Comptes débiteurs douteux.....	1	1	1
Provisions au 31/12/2020.....	- 1	- 1	- 24
Dotations de l'exercice.....	0	0	- 48
Reprises de l'exercice.....	1	1	71
Autres variations	- 1	- 1	0
Provisions au 31/12/2021.....	- 1	- 1	- 1
TOTAL	4 925	4 925	3 723

K) Comptes de régularisation (Actif)	France	2021	2020
Produits à recevoir	264	264	354
Valeurs à l'encaissement	109	109	97
Autres.....	5	5	4
TOTAL	378	378	456

L) Dettes envers les établissements de crédit. Néant. **Echéancier des comptes et emprunts à échéance au 31/12/2021.** Néant. **M) Opérations avec la clientèle (passif).** Il n'existe pas d'opérations avec la clientèle sur compte d'épargne à régime spécial. Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

	France	2021	2020
Comptes à vue	5 420	5 420	9 563
Dettes rattachées	275	275	184
TOTAL A VUE	5 695	5 695	9 747
Comptes à terme	127 176	127 176	126 524
Dettes rattachées	4	4	15
TOTAL A TERME	127 180	127 180	126 539
TOTAL DES OP. AVEC LA CLIENTELE	132 875	132 875	136 287

Echéancier des opérations avec la clientèle à terme au 31/12/2021. Comptes crédateurs à terme, Total bilan : 127 176, A moins de 3 mois : 25 550, De 3 mois à 1 an : 34 702, De 1 an à 5 ans : 58 224, A plus de 5 ans : 8 700.

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	Brut	Provision	Net
Crédit-bail compromis France.....	816	- 592	224
TOTAL CREDIT-BAIL COMPROMIS	816	- 592	224
Crédit-bail non compromis France	314	- 149	165
TOTAL CREDIT-BAIL NON COMPROMIS	314	- 149	165
TOTAL CREDIT-BAIL	1 130	- 741	389

(2) Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 497 K€ pour la France.

N) Autres passifs	France	2021	2020
Etat autres impôts et organismes sociaux	188	188	65
Fournisseurs (crédit-bail et assimilés)	632	632	807
Clients	438	438	359
Impôt différé passif	14	14	13
Autres.....	114	114	47
TOTAL	1 385	1 385	1 291

O) Comptes de régularisation (Passif)	France	2021	2020
Produits perçus d'avance (1).....	4 945	4 945	4 594
Charges à payer	221	221	122
Comptes d'encaissement	235	235	192
Règlement en cours affacturage	-	0	-
TOTAL	5 400	5 400	4 909

(1) Les produits perçus d'avance sont principalement constitués des régularisations des loyers de crédit-bail, de L.O.A. et de location simple pour un montant de 3 709 Keuros et sur le crédit pour un montant de 1 236 Keuros. **P) Provisions.** Provisions pour charges diverses France et Total, Ouverture : 6, Dotation : 90, Reprise : - 1, Clôture : 96. **Q) Capitaux propres. 1. Capital.** Au 31/12/2021, le capital social de SDFF s'élève à 9 029 700 euros composé de 5 925 actions d'un montant nominal de 1 524 euros entièrement libérées. **2. Provisions réglementées et subventions d'investissement.** Les subventions d'investissements sont reçues dans le cadre des opérations de crédit-bail ou de location. Ces dernières figurent pour leur montant net d'amortissements soit 109 K€.

3. Tableau de variation des capitaux propres	Ouv.	Affectation résul. 2020	Résul.	Autres mouv.	Clôture
Capital	9 030	0	0	0	9 030
Réserve légale	503	0	0	0	503
Autres réserves	2	0	0	0	2
Subventions d'investissement ...	0	0	0	109	109
Report à nouveau	- 2 180	- 2 970	0	0	- 5 150
Résultat net de l'exercice.....	- 2 970	2 970	- 2 002	0	- 2 002
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 384	0	- 2 002	109	2 491

4. Résultat dilué par action et résultat par action. Résultats réduits à une seule action ajustée. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions : 2 659,61, Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions : - 337,97, Dividende attribué à chaque action (crédit d'impôt non compris) : 0.

4 - NOTES SUR LE HORS-BILAN (en Keuros).

A) Engagements de hors-bilan	France	2021	2020
Engagements donnés	10 655	10 655	7 820
- Engag. de financement en faveur de la clientèle	10 655	10 655	7 816
- Engag. de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	4
Engagements reçus	43 969	43 969	49 167
- Engag. de financement reçus des éts de crédit	8 000	8 000	8 000
- Engagements de financement reçus de la clientèle ..	3 000	3 000	0
- Engagements de garantie reçus de la clientèle (1)...	32 969	32 969	41 167

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

Informations sectorielles	2021	2020
Produit net bancaire	- 1 247	- 1 575
Charges générales d'exploitation.....	- 728	- 666

A) Produits et charges d'intérêts	Total 2021		Total 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec éts de crédit (1).....	0	63	0	25
Opérations avec la clientèle	1 118	603	1 055	596
Dotations aux provisions	1	0	- 2	0
Créances passées en perte sur l'exercice	- 1	0	- 2	0
Reprises de provision	8	0	6	0
TOTAL	1 126	667	1 058	621

(1) Le montant correspond à des intérêts débiteurs dus au taux de référence EURIBOR négatif. Les provisions relatives à ces opérations pour la partie capitale sont enregistrées en coût du risque.

B) Produits et charges sur opérations de crédit-bail.

a. Produits sur opérations de crédit-bail	France	2021	2020
Loyers.....	11 817	11 817	9 980
Reprise de provisions de dépréciation	463	463	146
Plus-values de cession	1 774	1 774	1 465
Indemnités de résiliation	813	813	- 48
Produits divers	168	168	117
Dotations aux provisions	- 550	- 550	- 116
Créances passées en perte sur l'exercice	- 11	- 11	- 3
Reprises de provision	82	82	88
Récupérations sur créances amorties	3	3	1
TOTAL	14 560	14 560	11 631

b. Charges sur opérations de crédit-bail	France	2021	2020
Dotations aux amortissements.....	16 407	16 407	13 965
Dotations aux provisions de dépréciation	581	581	479
Moins-values de cessions	262	262	130
Charges diverses.....	18	18	16
TOTAL	17 267	17 267	14 590

C) Produits et charges sur opérations de locations simples.

a. Produits sur opérations locations simples	France	2021	2020
Loyers.....	366	366	341
Reprise de provisions de dépréciation	6	6	0
Plus-values de cessions.....	207	207	19
Indemnités de résiliation	5	5	0
Produits divers	3	3	3
Dotations aux provisions	- 11	- 11	- 8
TOTAL	576	576	356

b. Charges sur opérations de locations simples	France	2021	2020
Dotations aux amortissements.....	616	616	501
Dotations aux provisions de dépréciation	0	0	6
TOTAL	616	616	507

D) Revenus de titres à revenu variable. Au 31/12/2021, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

E) Commissions	2021		2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec la clientèle France.....	0	6	0	4
Opérations affacturage	0	883	0	803
Prestations de services financiers	12	0	11	0
TOTAL	12	889	11	807

F) Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Au 31/12/2021, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

G) Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2021		2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Aut. prod. ou charges d'assurance France	209	0	304	0
Quote-part des subv. virée au cpte de résul. .	45	0	0	0
Autres produits France	0	0	3	0
Dotations/Reprises provisions France	1	90	0	6
TOTAL	254	90	308	6

H) Charges générales d'exploitation. 1. Frais de personnel. Au 31/12/2021, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations. **2. Autres frais administratifs.** A la clôture de l'exercice, les autres frais administratifs s'élèvent à 728 Keuros en 2021 contre 666 Keuros en 2020. Les montants des honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent à 6 K€ pour la France. Les audits sont réalisés par le cabinet MAZARS.

I) Coût du risque	France	2021	2020
Dotations aux provisions	- 167	- 167	- 199
Créances passées en perte sur l'exercice	- 6	- 6	- 5
Reprises de provision	101	101	148
Récupérations sur créances amorties	0	0	11
TOTAL	- 73	- 73	- 45

Les provisions enregistrées dans ce poste concernent uniquement les activités de crédit à la clientèle. Les provisions pour créances douteuses sur le crédit-bail et la location simple sont quant à elles enregistrées dans les postes de produits ou charges de ces activités. **J) Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** Au 31/12/2021, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations. **K) Résultat exceptionnel.** Les éléments portés en résultat exceptionnel traduisent l'effet en comptabilité d'événements ne relevant pas de l'activité courante des différents métiers exercés par SDFF, et dont la présentation au sein des autres agrégats du compte de résultat aurait conduit à une moindre comparabilité des opérations de l'exercice avec celles réalisées durant les exercices de référence. Au 31/12/2021, SDFF n'a constaté aucun résultat exceptionnel. **L) Impôt sur les sociétés.** Impôt différé et Total, France et 2021 : 45, 2020 : - 684.

6. AUTRES INFORMATIONS. A) Informations relatives aux entreprises liées. 2021. Entreprises liées France. Actif. Créances sur les établissements de crédit : 19 697, Créances sur la clientèle : 2 025, Comptes de régularisation actifs : 255. **Passif.** Comptes créditeurs de la clientèle : 127 180, Autres passifs : 50, Comptes de régularisation passifs : 212. **Hors-bilan.** Engagements de financement reçus d'établissements de crédit : 8 000, Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit : 3 000. **B) Proposition d'affectation des résultats (en euros).** Résultat de l'exercice : - 2 002 490,72, Report à nouveau : - 5 149 844,00, Total à répartir, Report à nouveau et Total réparti : - 7 152 334,72. **C) Comptabilité sociale et financière et consolidation.** En tant qu'établissement de crédit, SDFF, pour l'établissement des comptes consolidés, doit réglementairement tenir une comptabilité dite financière pour les opérations de crédit-bail et de location avec ou sans option d'achat. Cette comptabilité fait ressortir un résultat financier en déterminant un amortissement financier de chaque opération sur la base du taux de rendement attendu du capital engagé. La méthode financière retenue pour le calcul de la marge financière brute est la méthode « Intérêts Terme Echu décalée ». Le résultat financier est égal au résultat social auquel il est substitué, notamment, aux amortissements, aux plus et moins-values et aux provisions pour créances douteuses, leurs équivalents financiers. La réserve financière est constituée des écarts cumulés entre résultats financiers et résultats sociaux. Par ailleurs, il convient d'y ajouter les impacts des normes IFRS pour déterminer le montant

des réserves de consolidation. Ces impacts sont constitués principalement des provisions IFRS9 stage 1 et stage 2 et de la revalorisation des titres soit par résultat soit par capitaux propres. Enfin il est constaté un impôt différé financier passif dès lors que la comptabilité financière aboutit à différer dans le temps une partie des résultats par rapport aux résultats sociaux. **a. Passage du résultat social au résultat financier. 2021.** Résultat comptable avant impôt : - 2 047, Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux (immob. données en location) : 5 351, Différence entre plus et moins-values sociales et financières : - 1 565, Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses : 235, Divers (1) : - 29, Résultat financier avant impôt au 31 décembre : 1 946. (1) Dont 29 Keuros de dotation provision IFRS9. **b) Principaux éléments composant la réserve financière (en Keuros).** La réserve financière de SDFF au 31/12/2021 se décompose de la façon suivante. **2021.** Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux (immob données en location) : 11 167, Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses : 431, Différence entre LPA et APA et entre LAR et AAR : 2 944, Réserve financière brute CB/LS French au 31 décembre : 14 542, Réserve financière brute sur immobilisations CB/LS : 14 542, Provisions IFRS9 : - 699, Autres : - 1, Réserve de consolidation au 31 décembre : 13 841. **c) Consolidation.** SAME DEUTZ FAHR FINANCE est consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS SA dont le siège social se trouve au 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS. **D) Evénements post clôture.** Depuis la clôture des comptes au 31/12/2021, les tensions géopolitiques se sont considérablement accrues autour de l'Ukraine, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ainsi qu'aux sanctions économiques imposées par la communauté internationale concernant la Russie. Les effets sur les marchés financiers et les échanges commerciaux sont nettement négatifs, et les conséquences macro-économiques, en particulier sur l'économie européenne et française, sont encore incertaines. SDFF suit de près l'évolution de la situation, et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques concernant la Russie. SDFF évalue les conséquences de cette crise en cours sur ses clients. La société n'a aucune exposition directe bilan et hors-bilan envers des contreparties russes et ukrainiennes. Cette crise n'impacte pas les comptes clos au 31/12/2021.

AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). L'Associé unique, sur proposition de l'Organe Collégial de Direction, décide d'affecter le déficit de l'exercice, soit 2 002 490,72 EUR, au report à nouveau qui passe de - 5 149 844 EUR à - 7 152 334,72 EUR. L'Associé unique prend acte du montant des dividendes distribués par action, au titre des trois derniers exercices : Dividende distribué par action, 2018, 2019 et 2020 : 0.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAME DEUTZ FAHR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6-C de l'annexe aux comptes annuels relative à la comptabilité financière qui présente le résultat financier de l'exercice : ce résultat est déterminé en tenant compte de l'amortissement financier des capitaux engagés sur la durée des contrats de crédit-bail. Nous rappelons que ce résultat donne une meilleure image de la rentabilité financière de votre société que le résultat social qui prend en compte les amortissements industriels des matériels loués. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. **Estimations comptables. Provisionnement du risque de crédit.** Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités telles que présentées en notes 2-C, 2-E, 3C, 3G et 3H de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la

direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe à l'Organe Collégial de Direction de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Organe Collégial de Direction. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la

circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport à l'Organe Collégial de Direction.** Nous remettons un rapport à l'Organe Collégial de Direction qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également à l'Organe Collégial de Direction la déclaration prévue par l'article L. 823-16 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec l'Organe Collégial de Direction des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Courbevoie, le 22 avril 2022, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Olivier GATARD, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.